

2026-06-12

Réunion du CCU Ville de Mont-Tremblant Vendredi 12 juin 2026

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le vendredi 12 juin 2026 à 10 h, au 1145, rue de Saint-Jovite, à laquelle, outre le secrétaire du CCU et coordonnateur - division développement du territoire, M. Charles-Étienne Sigouin, et le directeur par intérim du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac, sont présents :

Mme Billie-Jeanne Graton, présidente

M. Guillaume Georges, vice-président

Mme Nicole Calestagne

M. Louis-Joseph Papineau

Mme Christine Blais

M. Mathieu Paquette

Absences :

M. Pierre Pauzé

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et présences

2. Adoption de l'ordre du jour

PIIA

3. [Demande 2026-PIIA-127 — Allée d'accès résidentielle — Lot 2 802 911 - 121, rue Franceschini, 142, rue Cuttle et 121-123, rue Cuttle](#)

4. [Demande 2026-PIIA-128 — Allée d'accès commerciale — 121-123, rue Cuttle](#)

5. Prochaine réunion

6. Levée de la réunion

1. Ouverture de la réunion et présences

CCU26-06-360

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PIIA

2026-06-12

CCU26-06-361 3. Demande 2026-PIIA-127 — Allée d'accès résidentielle — Lot 2 802 911 - 121, rue Franceschini, 142, rue Cuttle et 121-123, rue Cuttle

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'approuver la construction d'une allée d'accès résidentielle située sur le lot 2 802 911 aux 121, rue Franceschini, aux 142, rue Cuttle et 121-123, rue Cuttle ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT que des garanties financières peuvent être demandées pour certains projets résidentiels ;

EN CONSÉQUENCE,

- Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'allée d'accès résidentielle située sur le lot 2 802 911, 121, rue Franceschini, 142, rue Cuttle et 121-123, rue Cuttle, conformément au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre Vital Roy, portant le numéro de mandat 65457, minute 63 688 et daté du 3 juin 2026 et les plans projets d'ingénierie portant le numéro de dossier 74-12605, datés du 5 juin 2026, le tout aux conditions suivantes :
- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis ;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis ;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la validation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-06-362 4. Demande 2026-PIIA-128 — Allée d'accès commerciale — 121-123, rue Cuttle

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'approuver le réaménagement d'une allée d'accès commerciale située aux 121-123, rue Cuttle ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet une majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT que des garanties financières peuvent être demandées pour certains projets résidentiels ;

2026-06-12

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de réaménagement d'une allée d'accès commerciale située aux 121-123, rue Cuttle conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Vital Roy, numéro 65457, minute 63 688 et daté du 9 juin 2026, les plans d'aménagement paysager de BC2, datés du 5 juin 2026 et les plans projets d'ingénierie portant le numéro de dossier 74-12605, daté du 5 juin 2026, le tout aux conditions suivantes :

- ajouter un revêtement de pierre naturelle sur les murs de soutènement ;
- retirer les constructions/bâtiments en rive ;
- assurer l'entretien du bassin de rétention afin d'assurer son efficacité en modifiant l'acte de copropriété ou par une mesure équivalente ;
- ajouter un séparateur hydrodynamique entre le lac et le bassin de rétention ;
- prévoir une surveillance du chantier lors de la période de construction afin d'assurer le respect des mesures de gestions de contrôle des eaux afin qu'elles demeurent en place et efficaces ;
- remplacer le pré fleuri situé dans la bande de 20 m du Lac-Tremblant par de l'espace naturel (3 strates : herbacée, arbuste et arborescent ;
- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis ;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis ;
- le dépôt d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la validation de la conformité des travaux. La valeur des travaux est estimée par un ingénieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 15 juin 2026.

CCU26-06-363

6. Levée de la réunion

Il est proposé et résolu que la présente réunion soit levée. Il est 10 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

 *Billie-Jeanne Graton*
Signé le 2026-07-28 07:38:41 EDT

Billie-Jeanne Graton

Présidente

 *Charles-Étienne Sigouin*
Signé le 2026-07-31 15:29:52 EDT

Charles-Étienne Sigouin, secrétaire

Coordonnateur — Division développement
du territoire